

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DRH 35** Couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne - Attribution de la convention de participation.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2017 DRH 90 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant modernisation du dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération 2018 DRH 61 en date des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative à la mise en place d'une convention de participation pour la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite marquer son engagement en matière de solidarité et de lutte contre la précarité de ses agents - notamment ceux concernés par le demi-traitement – par le renforcement de leur protection sociale complémentaire ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adapter le dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne  
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de participation avec le groupement conjoint Collecteam / Allianz vie pour la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer le mandat d'accompagnement et de conseil confié au cabinet SOLI'ASSUR (9, rue Danton, 21 000 Dijon).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**